MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

BERCY INFOS ENTREPRISES

Créer une entreprise en franchise : mode d'emploi

Par Bercy Infos, le 24/06/2022 - Création de commerce

Vous souhaitez créer une entreprise mais le concept qui vous intéresse existe déjà ? Avez-vous pensé à la franchise commerciale ? Ce contrat de collaboration commerciale a l'avantage de vous permettre de vous lancer dans l'aventure entrepreneuriale tout en bénéficiant de l'appui et de l'expertise d'un franchiseur. On vous explique comment faire.

Franchise commerciale : qu'est-ce que c'est ?

Le principe du contrat de franchise est d'établir une **collaboration d'ordre commerciale** entre deux entités juridiquement et financièrement indépendantes : le **franchiseur** et le **franchisé**. La logique d'interaction est la suivante : le franchisé, au moyen d'une **contribution financière**, obtient le droit d'utiliser une marque (ou enseigne), un savoir-faire ou de commercialiser les produits, services et technologies du franchiseur. Le cadre de la coopération entre les deux parties-prenantes doit être défini à l'aide du **contrat de franchise**, dont la forme peut varier selon les cas.

À noter

Il faut bien distinguer le contrat de franchise du **contrat de licence**. Le contrat de licence est le fait pour une entreprise ayant déposé une **marque** de la mettre à disposition d'une autre entreprise (**le licencié**) contre une rétribution financière.

Franchise commerciale : quels avantages ?

Gestion des services

son activité est souvent synonyme de prise de risque pour un entrepreneur. Opter pour la franchise peut être une **solution rapide et rassurante** pour ceux qui souhaitent avoir toutes les clés en main dès le départ.

Haut de page

Quelle réglementation juridique pour la franchise commerciale ?

Le contrat de franchise commerciale ne bénéficie pas d'une réglementation stricto sensu. La forme et le contenu sont donc relativement libres dans la mesure où ils respectent les règles de droit commun et du droit des contrats. Cependant certains éléments apparaissent obligatoirement dans les contrats de franchise tels que :

- la **durée du contrat** de franchise
- la **nature du transfert** entre franchiseur et franchisé
- les **clauses de non-concurrence** ou de non-affiliation
- le détail des **obligations financières** du franchisé
- l'étendue de l'**exclusivité**.

Tout contrat de franchise commerciale repose sur une notion de **transparence des informations du franchiseur vers le franchisé**. Afin que ce dernier puisse prendre une décision en connaissance de cause, le franchiseur a l'obligation de lui envoyer un **document d'information précontractuelle (DIP)** au maximum 20 jours avant la signature du contrat. Ce document répertorie les informations principales sur la santé financière de l'entreprise, son marché et son réseau de franchise. À l'issue des 20 jours réglementaires, qui correspondent à un délai de réflexion obligatoire pour le franchisé, si les deux parties sont en accord, le contrat de franchise peut être signé.

Les différents types de contrats de franchise

Le contrat de franchise de production

Il s'agit d'un contrat de franchise qui accorde au franchisé un **savoir-faire de fabrication**. Le franchisé dispose du droit de vendre sous la marque du franchiseur.

Le contrat de franchise de distribution

Ce contrat de franchise accorde au franchisé le droit de vendre des produits dans un **point de vente portant la marque du franchiseur**.

Le contrat de franchise de service

Le contrat de franchise de service repose sur le même principe que la franchise de distribution, appliqué aux **prestations de services**.

Obligations des parties prenantes

Le contrat de franchise comporte des obligations, tant du côté du franchiseur que du franchisé.

Obligations du franchiseur

- **Transmettre un savoir-faire** au franchisé.
- Mettre à disposition du franchisé les **signes distinctifs** de la marque ou du réseau.
- Accorder une **assistance commerciale** au franchisé durant toute la durée du contrat.
- **Contrôler le respect des normes** établies par le contrat de franchise.

Par ailleurs, de manière facultative mais quasi systématique, le franchiseur donne au franchisé une **exclusivité territoriale** sur laquelle il s'engage à ne lui faire aucune concurrence, qu'elle soit directe ou indirecte.

Obligation du franchisé

- N'exercer aucune activité sur son territoire qui puisse concurrencer la marque ou l'activité du franchiseur.
- Effectuer son **approvisionnement dans le réseau du franchiseur.**
- Maintenir l'activité de franchise dans la zone géographique et avec les règles fixées par les deux parties.

Gestion des services Haut de page

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Commerçants, êtes-vous autorisés à ouvrir le dimanche ?
Commerçants : quelle réglementation pour les soldes ?
Création d'entreprise : à quel centre de formalités des entreprises (CFE) devez-vous vous adresser ?

En savoir plus sur le contrat de franchise

Sautez le pas, devenez franchisé ! *sur le site de Pole.emploi.fr*

Thématiques : Création de commerce

BERCY INFOS

Des infos 100% utiles et 100% fiables sur la fiscalité, les aides, la consommation, vos obligations, le numérique… pour vous aider au quotidien. En savoir plus sur Bercy infos.
Pour être averti chaque semaine des dernières infos, abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos.

Partager la page